

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMPAN

Siège social : Mairie, rue Général Leclerc 65710 CAMPAN

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

(date de convocation : 10 septembre 2018)

Délibération n° 20180928/01

Le vingt-huit septembre deux mille dix-huit à 18 heures, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Campan sous la présidence de M. Gérard Ara, Président.

Membres en exercice : 7
Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents :

M. Gérard Ara, Président, Mme Régine Lignier, Vice-présidente, Mme Michèle Dupont, Mme Séverine Flory, Mme Martine Torné,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Mme Annie Brouqueyre (excusée), Mme Régine Escaffre.
M. Henri Bouffon (décédé).

Secrétaire de séance : Mme Régine Lignier.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Le Président propose au conseil d'administration d'apporter un soutien financier aux familles imposables des élèves du 1° degré en résidence principale et scolarisés sur la commune de Campan utilisant le service de transport scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil d'administration à l'unanimité, décide :

- D'allouer, pour l'année scolaire 2018/2019, aux familles imposables pour chaque élève du 1° degré en résidence principale et scolarisé sur la commune de Campan une aide financière « transport scolaire » en fonction du quotient familial suivant :

$$QF = \left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2017 du ménage}^{(1)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(1)}} \right) / 12$$

(1) éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2018

Quotient familial	Participation financière due à l'inscription au Département des H.P.	Montant de l'aide CCAS
≤ à 500 € mensuels	30,00 €	15,00 €
compris entre 501 € et 700 € mensuels	60,00 €	30,00 €
compris entre 701 € et 900 € mensuels	90,00 €	45,00 €
> à 900 € mensuels	120,00 €	60,00 €

- Que l'aide sera versée aux parents sur production :
 - de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 du ménage, parents séparés l'avis d'impôt de chacun des parents,
 - d'un justificatif de paiement des frais d'inscription au service de transport scolaire,
 - d'un RIB.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 3 octobre 2018



